

LE SÉNAT

Le mercredi 27 avril 1977

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Perrault dépose les documents suivants:

Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada, y compris un rapport des vérificateurs concernant les comptes et états financiers à ce sujet, pour l'année terminée le 31 décembre 1976, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C. 1970.

EMBLÈMES ROYAUX

LA SUPPRESSION DE LA COURONNE DES WAGONS PARTICULIERS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—QUESTION

Le sénateur Forsey: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement de vérifier, si possible sans trop tarder, le bien-fondé des rumeurs que j'ai entendues ce matin, comme quoi on aurait effacé la couronne qui ornait les parois des wagons particuliers du Gouverneur général.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pas que je sache, mais je ne manquerai pas de vérifier ces rumeurs et d'obtenir des renseignements de bonne source.

BILL CONCERNANT LE PAIEMENT ANTICIPÉ DES RÉCOLTES

2^e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-2, tendant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude du bill dont nous sommes saisis, j'aimerais profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue parmi nous aux quatre nouveaux sénateurs que nous avons accueillis hier soir. J'ai le plaisir de connaître personnellement trois d'entre eux depuis plusieurs années et je suis heureux d'être appelé à travailler avec eux à l'avenir. Je n'ai pas encore eu le plaisir de faire la connaissance du sénateur Adams, bien que nous soyons voisins, étant donné qu'il vient de Rankin Inlet. Il me semble en effet que c'est le Manitoba qui est la province la plus proche de cet endroit. C'est pourquoi je tiens tout particulièrement à souhaiter la bienvenue parmi nous au sénateur Adams, en espérant que nous travaillerons ensemble à résoudre les nombreux problèmes que le nord du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest ont en commun.

Le bill C-2 vise à aider les producteurs de récoltes engrangeables de tout le Canada, à écouler régulièrement leur production en établissant un système de paiement par anticipation

des récoltes. Dans une société qui accorde tant de place à la mécanique et à la technique, les producteurs agricoles doivent faire face tous les ans à des coûts de production fort élevés, ce qui représente une mise de fonds de plus en plus grande de leur part. Or, il arrive très souvent qu'ils ne peuvent être payés comptant pour leurs produits.

Un autre problème vient du fait que, certaines années, ils sont obligés, pour être payés en espèces, de mettre directement leur production sur le marché. Résultat, il y a surabondance à un moment donné, ce qui a tendance à altérer le marché, à faire baisser les prix courants durant cette période, et empêche les producteurs d'obtenir le rendement maximum auquel ils ont droit. L'objet de cette mesure est d'établir un système plus ordonné, ce qui aura une certaine répercussion sur la congestion des moyens de transport aux périodes de pointe.

● (1410)

Aux termes du projet de loi, le gouvernement peut garantir à une banque le remboursement des avances consenties aux termes de ce programme, plus l'intérêt, à condition que les producteurs et leurs organismes protègent la garantie du gouvernement, conformément aux dispositions de la loi.

Le principe des paiements anticipés n'est pas nouveau. Il est appliqué depuis un certain temps, aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, sous l'égide de la Commission canadienne du blé, aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge, et ce programme a été couronné de succès.

Notre collègue, le sénateur McNamara, qui a été commissaire en chef de la Commission du blé, peut confirmer que ce programme relevant de la Commission du blé est efficace et coûte très peu à la trésorerie fédérale. La loi a amélioré les rentrées d'argent des céréaliculteurs après la période critique de la moisson, alors que les contingents de la Commission du blé étaient bas certaines années où la récolte était abondante et les ventes difficiles.

Les céréaliculteurs de l'Ouest sont soumis à des restrictions pour la livraison après la moisson mais, aux termes du programme des paiements anticipés pour le grain des Prairies, ils peuvent obtenir des paiements anticipés sans intérêt pour le grain non livré. Le blé, l'avoine et l'orge sont vendus à la Commission du blé, mais jusqu'ici, ce sont les trois seules récoltes auxquelles ce privilège peut être accordé. Le gouvernement entend maintenant appliquer cette même disposition à d'autres cultures énumérées dans la loi, et permettre ainsi à beaucoup d'autres agriculteurs canadiens de bénéficier de ce même genre de programme.

Le bill C-2 s'applique aux haricots blancs, aux arbres fruitiers, au colza et aux récoltes-racines, au tabac, au soya, au blé d'Ontario, au miel, au sirop d'érable et à bien d'autres produits agricoles essentiels, et permet aux agriculteurs de disposer de plus d'argent liquide surtout lors de la période qui suit la récolte.